



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

ARRETE N° 2022 / 1061
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Circulation Alternée et Stationnement

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande de l'entreprise **INFOCOM – 1 rue de Plaisance – 11100 Narbonne effectuant le déploiement de la fibre optique et l'ouverture de chambres télécoms,**

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **ces travaux ;**

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux indispensables aux travaux sera interdit :

Rue de la Croix Vielle, rue Auguste Monjols, rue Jean de la Fontaine, rue Vincent Bourrel, rue Paul et Etienne Lacure et impasse Martcel Fontaneille.

La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens alterné au moyen de piquets K 10 :

Rue de la Croix Vielle, rue Auguste monjols, rue Jean de la Fontaine, impasse Vincent Bourrel, rue Paul et Etienne Lacure, et impasse Marcel Fontaneilles.

Ces dispositions prendront effet du 03 Octobre au 28 Octobre 2022 au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE II La signalisation relative on sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 21 Septembre 2022

Emmuelle GAZEL
Maire de Millau

